

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 17/DL en date du 28 juin 2000 constatant le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Grochain, commune de Ponérihouen ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 681/2002 en date du 14 décembre 2002 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Grochain, commune de Ponérihouen ;

A adopté en sa séance du 16 mars 2005 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 14 décembre 2002, est constaté le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Grochain, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen, comme suit :

Président : Clément Grochain
Vice-président : Vianney Menrempon
Secrétaire : Fidel, Oué Grochain
Trésorier : Eloi Menrempon

Membres :
 Simon Paola
 Jean-Marie Groaiu
 Vincent Grochain

Art. 2. - Toutes dispositions contraires à la présente délibération sont abrogées, notamment celles prévues par la délibération susvisée n° 17/DL en date du 28 juin 2000.

Art. 3. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 PAUL JEWINE

*Le porte-parole du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 ATHANASE TYAOUNE

Délibération n° 07-2005/SC du 16 mars 2005 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Goyetta, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 1077/2003 en date du 25 octobre 2003 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Goyetta, commune de Ponérihouen ;

A adopté en sa séance du 16 mars 2005 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 25 octobre 2003, est constaté pour une durée de trois (3) ans, le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Goyetta, district de Ponérihouen, commune de Ponérihouen, comme suit :

Président : Doui, Marquis Poinri
Vice-Président : Serge Gonari
Secrétaire : Jacques Poh
Trésorier : Richard Kateko

Membres :
 Saou Naaoutchoue
 Richard Poea
 Jean-Christophe Naperavoin
 Sylvain Porapoea

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 PAUL JEWINE

*Le porte-parole du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 ATHANASE TYAOUNE

Délibération n° 08-2005/SC du 16 mars 2005 constatant la désignation du chef de la tribu de Koé, district de Touho, commune de Touho

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 74/2004 en date du 13 mars 2004 relatif à la nomination du nouveau petit chef de la tribu de Koé, commune de Touho ;

A adopté en sa séance du 16 mars 2005 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 13 mars 2004, est constatée la désignation de M. Raymond Pabouty, né le 2 mai 1950 à la tribu de Bâ, district de Warai, commune de Houailou ; en qualité de chef de la tribu de Koé, district de Touho, commune de Touho.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie